

PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 27 mars 2019, à compter de 12 h, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le préfet Michel Beaulieu, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis
- M. le préfet Harold Noël, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec

Sont absents :

- M. le conseiller Clément Genest, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président, M. Régis Labeaume, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2019-25

Sur proposition de M. Rémy Normand, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Adoption du Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2019-26

Sur proposition de M. Régis Labeaume, appuyée par M. Michel Beaulieu, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;
- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver le RCI n° 2019-91 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, c.A-19.1);
- De désigner comme fonctionnaires responsables de l'administration du RCI n° 2019-91 de la CMQ, les personnes suivantes :
 - Les fonctionnaires autorisés à délivrer des permis et des certificats en vertu du *Règlement sur la délivrance des permis et certificats*, R.R.V.Q c. D-2 pour la ville de Québec;
 - Les inspecteurs et inspectrices en bâtiment et en environnement ainsi que le directeur de l'urbanisme et le directeur des permis et inspection pour la municipalité de Lac-Beauport;
 - Les inspecteurs et inspectrices en urbanisme et en environnement ainsi que le conseiller en urbanisme pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
 - Les inspecteurs et inspectrices en bâtiment, les inspecteurs et inspectrices en environnement et le directeur du service de l'aménagement du territoire pour la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - Mme Marilyn Bronsard-Harvey et M. Louis-Mathieu Fréchette, du Groupe DDM, pour la ville de Lac-Delage;
 - Les inspecteurs du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la ville de Shannon;
 - Les inspecteurs municipaux pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
 - Pierre-Alexandre Côté, Simon Laflamme et Audrey Marchand pour la municipalité de Boischatel;
 - M. Thibert Lescot responsable de l'urbanisme et Mme Noémie Boudreault inspectrice municipale pour la municipalité de L'Ange-Gardien;
 - M. Jean-François Gervais, responsable de l'urbanisme pour la ville de Château-Richer;
 - M. Gaéтан Laberge, coordonnateur des services techniques pour la MRC de La Côte-de-Beaupré;
- De transmettre copie de la présente résolution et du RCI n° 2019-91 aux municipalités visées afin qu'elles consentent, par résolution, à la désignation des fonctionnaires responsables de l'administration de ce règlement.

Référence : Rapport décisionnel du 27 mars 2019
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Adoption du Règlement n° 2019-92 abrogeant les règlements n°s 2016-74, 2016-76, 2016-78, 2016-80 et 2017-84 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et abrogeant le Règlement n° 2016-81 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency

Résolution n° C-2019-27

Sur proposition de M. Régis Labeaume, appuyée par M. Michel Beaulieu, il est unanimement résolu :

- D'adopter le Règlement n° 2019-92 abrogeant les règlements n°s 2016-74, 2016-76, 2016-78, 2016-80 et 2017-84 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et abrogeant le Règlement n° 2016-81 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;
- Que le Règlement n° 2019-92 entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 et conformément à la loi.

Référence : Rapport décisionnel du 27 mars 2019
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2019-28

Sur proposition de M. Michel Beaulieu, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 12 h 25.

Adoptée

Les résolutions n°s C-2019-25 à C-2019-28 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE